

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), LE GAL Alain (pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

A été nommée secrétaire : Mme BESSONNET Séverine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2024_09_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : résiliation du marché n° 2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot n° 3 licence"

2024_09_02 – Suppression de la majoration de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les terrains constructibles non construits

2024_09_03 – Instauration d'une régie de recettes (produits des services des bâtiments communaux et équipements communaux)

2024_09_04 – Suppression d'une régie de recettes (produits destinés à la promotion de la commune)

2024_09_05 – Vestiaires du foot : contrat de travaux

2024_09_06 – Ressources humaines : création d'un emploi pour accroissement d'activité

2024_09_07 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

2024_09_08 – Commissions communales

2024_09_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Résiliation du marché n° 2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot n° 3 licence"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2195-3 2° et L.2195-6,

Vu la délibération n° 2022_03_15 en date du 28 mars 2022 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes, constitué de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et de ses communes membres, pour la passation d'un accord-cadre de fournitures et livraison de matériel et de licence informatique,

Vu la délibération n°2022-08-23 du 8 décembre 2022 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles prenant acte de la déclaration sans suite de l'accord-cadre "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et de sa relance selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et autorisant le Président à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres communautaire en date du 16 mars 2023, attribuant l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" à la société Econocom Products & Solutions désigné titulaire n°1, et à l'entreprise INMAC WSTORE titulaire n°2, passé en groupement de commandes avec seuils minimum de 96 000 € H.T. et maximum de 233 000 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée de 4 ans à compter de sa notification,

Vu le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et notamment ses articles 4-3 Variation des prix et 8-5 Résiliation du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

Considérant la clause butoir du marché, définissant une augmentation des prix limitée à 6% maximum par an pour chacun des prix,

Considérant le courrier de demande d'augmentation des prix du marché du titulaire n°1 la société Econocom Products & Solutions reçu le 28 mars 2024,

Considérant le bordereau des prix unitaires (BPU) révisés transmis par le titulaire n°2 INMAC WSTORE le 19 juillet 2024,

Considérant que sur les seize prix du BPU, dix prix pour le titulaire n°1 et quatorze prix pour le titulaire n°2 ne respectent pas les termes de la clause butoir,

Considérant que les justifications apportées par le titulaire ECONOCOM sur cette augmentation des prix, et notamment sur la hausse des prix imposée par le fournisseur de licences Microsoft en 2024 entraînant une augmentation annuelle de 11% des prix unitaires de base des licences, ainsi que le fait pour le titulaire n°1 qu'il se soit basé sur les quantités du détail quantitatif estimatif, pièce non contractuelle, pour établir ses prix, ne peuvent être admis,

Considérant que les hausses de prix annuelles imposées par le fournisseur de licences Microsoft aux revendeurs, et notamment aux titulaires des marchés ECONOCOM et INMAC ne permettent pas de respecter la clause butoir définie contractuellement,

Considérant qu'accepter les hausses de prix sollicitées aurait pour conséquence de remettre en cause la mise en concurrence effectuée, certains candidats ayant pu tenir compte de la clause butoir prévue au CCP lors de la remise de leur offre,

Considérant que la clause résolutoire prévue à l'article 4-3 du CCP permet, en cas d'augmentation imprévisible des prix de nature à remettre potentiellement en cause la mise en concurrence effectuée, de mettre fin prématurément au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP, et de résilier le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique - Lot 3 Licence" avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché,

Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Précise que cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité aux titulaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Mme Nadège BOUTET

Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables : identification des zones

I - Rappel du contexte :

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAE nR) terrestres.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, issu de l'article 15 de la Loi APER, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Énergie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

II. Définition des zones d'accélération :

Bien que non identifiés en tant qu'acteurs dans la loi, les EPCI disposent de l'ingénierie en matière de PCAET et de SIG et deviennent un appui pour les communes dans la définition des ZAEnR. La Communauté d'Agglomération a, de ce fait, coordonné la définition des cartographies des zones d'accélération à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, par type de filière, ainsi que les choix ayant conduit à ces propositions de zones :

- **Solaire photovoltaïque :**

- **Photovoltaïque sur bâtiment :**

Le positionnement retenu par la commune est celui de classer l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, correspondant aux zones U et 1AU du PLU, à l'exception de la zone ULe2, ainsi que les zones Ar et Nr, en tant que zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment.

- **Photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels :**

Le positionnement retenu par la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour des installations agrivoltaïques ni photovoltaïques au sol en zone agricole ou naturelle.

- **Eolien terrestre :**

Le positionnement retenu par la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour des projets d'éolien terrestre.

- **Méthanisation :**

Le positionnement retenu par la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour la méthanisation.

- **Chaleur renouvelable :**

Le positionnement retenu par la commune est celui de classer l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, correspondant aux zones U et 1AU du PLU, à l'exception de la zone ULe2, ainsi que les zones Ar et Nr, en tant que zones d'accélération pour la chaleur renouvelable.

- **Hydroélectricité :**

Le positionnement retenu de la commune est celui de ne pas définir de zone d'accélération pour des installations hydroélectriques au regard de l'absence de potentiel.

La concertation du public :

Conformément à l'article 15 de la Loi APER qui prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement et en application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, la procédure de concertation du public a été organisée sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai 2024 inclus, avec une réunion publique de concertation commune au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » qui s'est tenu le 19 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-02-01 en date du 19 février 2024 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation du public et la délibération n° 2024_06_01 en date du 10 juin 2024 par laquelle il a approuvé le bilan de cette concertation.

Le débat en Conseil Communautaire :

L'article 15 de la Loi APER demande qu'un débat soit tenu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant été adopté le 15 juin 2023 et les ZAEnR étant identifiées pour une période de 5 ans, il a été convenu de retenir les objectifs de développement des énergies renouvelables

du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à l'horizon 2030, comme projet de territoire au sens de l'article 15 de la Loi APER.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent donc permettre de définir de manière opérationnelle les besoins en équipements de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030 du PCAET.

Le Conseil Communautaire a été appelé à débattre sur la cohérence des ZAEnR définies par les Communes, avec les objectifs 2030 de développement des énergies renouvelables du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 6 juin 2024.

La prise en compte des Aires Protégées :

L'article 15 de la Loi APER précise que, dans le périmètre des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées, les communes identifient les zones d'accélération après avis du gestionnaire. Au regard de la prise en compte de l'intérêt environnemental des aires protégées, il a été décidé de modifier les périmètres des zones d'accélération de telle manière à ne pas intégrer les périmètres des aires protégées.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, les zones définies par type de filière d'énergies renouvelables présentées en séance.

III. Transmission des ZAEnR :

L'article 15 de la Loi APER dispose que les communes transmettent les ZAEnR au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres.

Les cartographies doivent également être déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'Etat par les communes elles-mêmes ou par l'EPCI pour le compte des communes.

La Communauté d'Agglomération assurant l'ingénierie du processus de définition des ZAEnR en appui aux communes, il est proposé au Conseil Municipal que les cartographies soient déposées sur le portail cartographique des énergies renouvelables par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec GéoVendée, pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire propose de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres sur le territoire communal, les zones définies par type de filière d'énergies renouvelables, figurant en annexes à la présente délibération, de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Vendée, ainsi qu'au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de mandater la Communauté d'Agglomération pour déposer les cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'Etat, en partenariat avec GéoVendée, pour le compte de la commune.

Au vu des éléments, les membres du Conseil Municipal décident de reporter ce sujet à la prochaine réunion.

2024_09_02 – Suppression de la majoration de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains constructibles non construits

Par délibération n° 2008/101 en date du 6 novembre 2008, la commune a institué la majoration de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains constructibles non construits.

Cette délibération a permis, pour certains terrains, de majorer leur valeur locative cadastrale (utilisée pour la taxation) d'une valeur forfaitaire fixée par le conseil municipal entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (sous réserve du plafonnement légal du tarif au mètre carré à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique et fixée par l'article 321 H de l'annexe III au CGI).

Afin d'actualiser cette délibération ancienne, le Service Fiscalité Directe Locale de Vendée, nous demande de redélibérer avant le 1er octobre 2024 sur cette majoration, et d'établir une nouvelle liste des parcelles concernées par la majoration. Par délibération, la commune peut également décider de ne plus appliquer cette majoration sur son territoire.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne plus appliquer cette majoration sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_03 – Instauration d'une régie de recettes (produits des services des bâtiments communaux et équipements communaux)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024_03_01 du 25 mars 2024 sur les tarifs de location de la salle Constant Guyon et la délibération n° 2022_06_06 du 27 juin 2022 sur les tarifs de location des barnums.

Pour permettre à la commune d'encaisser les règlements, Monsieur le Maire propose la création d'une régie (régie de recettes pour les produits des locations des bâtiments communaux et des équipements communaux de la commune de Notre Dame de Riez) et de l'autoriser à prendre un arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instaurer une régie "régie de recettes pour les produits des locations des bâtiments communaux et des équipements communaux de la commune de Notre Dame de Riez",

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_04 – Suppression d'une régie de recettes (produits destinés à la promotion de la commune)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2000/055 du 11 juillet 2000 instituant une régie de recettes pour les différents produits destinés à la promotion de la commune (cartes postales, tee-shirts, autocollants ...).

Sachant qu'il n'y a plus de produits destinés à la promotion de la commune à vendre, Monsieur le Maire propose la suppression de cette régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la régie de recettes pour les différents produits destinés à la promotion de la commune (cartes postales, tee-shirts, autocollants ...) : RÉGIE 23313

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_05 – Vestiaires du foot : contrat de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_01_04 en date du 23 janvier 2023 validant l'avant-projet définitif et le plan de financement des travaux des vestiaires du foot.

La procédure de consultation de ces travaux, estimée sous le seuil de 100 000,00 euros HT est dispensée de publicité et de mise en concurrence.

Plusieurs entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire propose d'accepter les devis suivants :

Lot n° 1 – Démolition / Gros Œuvre : la société STJ MACONNERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 31 561,54 € HT, 37 873,85 € TTC,

Lot n° 2 – Charpente / Menuiserie / Cloisons sèches : la société BM MENUISERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 18 216,04 € HT, 21 859,25 € TTC,

Lot n° 3 – Couverture / Zinguerie : la société STJ MACONNERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 10 386,44 € HT, 12 463,73 € TTC,
Lot n° 4 – Enduits : la société LITTORAL FACADES de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 7 608,27 € HT, 9 129,92 € TTC,
Lot n° 5 – Carrelage / Faïence : la société MARTINEAU CARRELAGE de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 5 068,02 € HT, 6 081,62 € TTC,
Lot n° 6 – Peinture / Ravalement : la société COURANT WILFRIED de Notre Dame de Riez pour un montant de 4 790,22 € HT, 5 748,26 € TTC,
Lot n° 7 – Electricité / VMC : la société BULTEAU SECURELEC du Fenouiller pour un montant de 14 417,68 € HT, 17 301,22 € TTC,
Lot n° 8 – Plomberie / Sanitaires : la société AGIR ECO ENERGIES de Notre Dame de Riez pour un montant de 2 735,01 € HT, 3 282,01 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accepter les devis suivants :

Lot n° 1 – Démolition / Gros Œuvre : la société STJ MACONNERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 31 561,54 € HT, 37 873,85 € TTC,
Lot n° 2 – Charpente / Menuiserie / Cloisons sèches : la société BM MENUISERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 18 216,04 € HT, 21 859,25 € TTC,
Lot n° 3 – Couverture / Zinguerie : la société STJ MACONNERIE de Notre Dame de Riez pour un montant de 10 386,44 € HT, 12 463,73 € TTC,
Lot n° 4 – Enduits : la société LITTORAL FACADES de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 7 608,27 € HT, 9 129,92 € TTC,
Lot n° 5 – Carrelage / Faïence : la société MARTINEAU CARRELAGE de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 5 068,02 € HT, 6 081,62 € TTC,
Lot n° 6 – Peinture / Ravalement : la société COURANT WILFRIED de Notre Dame de Riez pour un montant de 4 790,22 € HT, 5 748,26 € TTC,
Lot n° 7 – Electricité / VMC : la société BULTEAU SECURELEC du Fenouiller pour un montant de 14 417,68 € HT, 17 301,22 € TTC,
Lot n° 8 – Plomberie / Sanitaires : la société AGIR ECO ENERGIES de Notre Dame de Riez pour un montant de 2 735,01 € HT, 3 282,01 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_06 – Ressources humaines : création d'emploi pour accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 10 octobre 2024 au 4 juillet 2025
- Temps de travail : 4 heures 30 par semaine
- Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 367

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_07 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
<i>Filière animation</i>			
Adjoints d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	6 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4 H 30	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 octobre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2024_09_08 – Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024_02_06 du 19 février 2024 sur la désignation des commissions communales et de ses membres.

En raison du décès de Madame Sabrina DILLET, conseillère municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Annule et remplace la délibération n° 2024_02_06 du 19 février 2024,

Décide de modifier la liste des commissions communales et de mettre à jour la liste des membres :

<i>Commission "Finances"</i>	<i>Commission "Urbanisme"</i>	<i>Commission "Voirie – Assainissement collectif"</i>
Hervé BESSONNET, Président	Hervé BESSONNET, Président	Jean CROCHET, Président
Jean CROCHET	Jean CROCHET	Hervé BESSONNET
Dominique SIONNEAU	Dominique SIONNEAU	Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ	Alain THUÉ	Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT-NIEL	Corinne SAINTURAT-NIEL	Corinne SAINTURAT-NIEL
Séverine BESSONNET	Laurence BALANGER	Laurence BALANGER
Alain LE GAL	Séverine BESSONNET	Séverine BESSONNET
Delphine NERAUDEAU	Sabrina GARREAU	Sabrina GARREAU
	Delphine NERAUDEAU	Delphine NERAUDEAU
	Jocelyn POTIER	Jocelyn POTIER
	Natacha REMAUD	Anthony VITALIEN
	Anthony VITALIEN	

<i>Commission "Associations – Communication – Culture – Tourisme"</i>	<i>Commission "Bâtiments communaux"</i>	<i>Commission "Enfance Jeunesse"</i>
Dominique SIONNEAU, Présidente	Hervé BESSONNET, Président	Corinne SAINTURAT-NIEL, Présidente
Hervé BESSONNET	Jean CROCHET	Hervé BESSONNET
Jean CROCHET	Dominique SIONNEAU	Jean CROCHET
Alain THUÉ	Alain THUÉ	Dominique SIONNEAU
Corinne SAINTURAT-NIEL	Corinne SAINTURAT-NIEL	Alain THUÉ
Nadège BOUTET	Laurence BALANGER	Nadège BOUTET
Jérôme BRUN	Séverine BESSONNET	Delphine NERAUDEAU
Hervé MIGNÉ	Nadège BOUTET	Natacha REMAUD
Natacha REMAUD	Jérôme BRUN	Stéphanie THIBAUD
Stéphanie THIBAUD	Sabrina GARREAU	
Anthony VITALIEN	Yves GLACIAL	
	Alain LE GAL	
	Hervé MIGNÉ	
	Delphine NERAUDEAU	
	Jocelyn POTIER	
	Anthony VITALIEN	

<i>Commission "Illuminations – Espaces verts"</i>	<i>Commission "Participation citoyenne"</i>	<i>Commission "Environnement"</i>
Hervé MIGNÉ, Président	Hervé BESSONNET, Président	Stéphanie THIBAUD, Présidente
Hervé BESSONNET	Jean CROCHET	Hervé BESSONNET
Jean CROCHET	Dominique SIONNEAU	Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU	Alain THUÉ	Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ	Corinne SAINTURAT-NIEL	Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT-NIEL	Laurence BALANGER	Corinne SAINTURAT-NIEL
Laurence BALANGER	Nadège BOUTET	Nadège BOUTET
Yves GLACIAL	Stéphanie THIBAUD	Delphine NERAUDEAU
Stéphanie THIBAUD	Anthony VITALIEN	
Jocelyn POTIER		

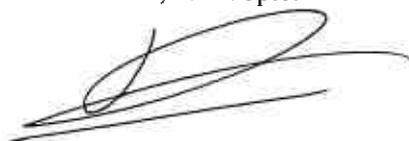
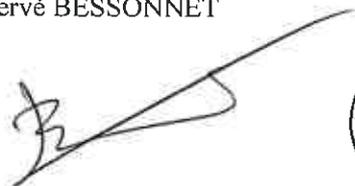
Divers

- * Dates à retenir :
- *Conseil municipal (sous réserve de modification)* :
Lundi 21 octobre 2024
Lundi 25 novembre 2024
Lundi 16 décembre 2024
- *Exposition et conférences sur la grande guerre* :
Les 4,5 et 6 octobre 2024
- *La Joséphine* :
Samedi 5 octobre 2024 à partir de 10h00
- *Novembre bleu* :
Samedi 16 novembre 2024 à partir de 10h00

Fin de réunion : 22h00

Le procès-verbal du 23 septembre 2024, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **21 OCT. 2024**
Le Maire
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Séverine BESSONNET